



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

145^e Assemblée de l'UIP

Kigali (Rwanda)
11-15 octobre 2022



145^e ASSEMBLÉE DE L'UIP
2022 | Kigali, Rwanda

Assemblée
Point 2

A/145/2-P.1
15 septembre 2022

Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 145^e Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation du Pakistan

En date du 15 septembre 2022, le Secrétaire général de l'UIP a reçu de la délégation du Pakistan une demande d'inscription, accompagnée des documents à l'appui, à l'ordre du jour de la 145^e Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Création d'un fonds ou mécanisme de financement mondial pour aider les pays vulnérables au climat à faire face aux pertes et préjudices liés aux changements climatiques".

Les délégués à la 145^e Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 145^e Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation du Pakistan le mercredi 12 octobre 2022.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat de l'UIP communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent.

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur une situation majeure et récente, de portée internationale, qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale et sur laquelle il paraît opportun que l'UIP prenne position et mobilise une réaction parlementaire. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée.
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet.
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'UIP PAR
M. TAHIR HUSSAIN, SECRÉTAIRE DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE PAKISTANAIS**

Le 15 septembre 2022

Monsieur le Secrétaire général,

L'Assemblée nationale de la République islamique du Pakistan souhaite proposer l'inscription du point d'urgence ci-après à l'ordre du jour de la 145^e Assemblée de l'Union interparlementaire (UIP) qui doit se dérouler du 11 au 15 octobre 2022 à Kigali (Rwanda) :

"Création d'un fonds ou mécanisme de financement mondial pour aider
les pays vulnérables au climat à faire face aux pertes et préjudices
liés aux changements climatiques".

Vous trouverez en pièce jointe le projet de résolution accompagné d'un mémoire explicatif que nous vous remercions de bien vouloir faire circuler parmi les Parlements membres de l'UIP.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

(Signé)

Tahir HUSSAIN
Secrétaire du Groupe interparlementaire
Pakistanaï

CRÉATION D'UN FONDS OU MÉCANISME DE FINANCEMENT MONDIAL POUR AIDER LES PAYS VULNÉRABLES AU CLIMAT À FAIRE FACE AUX PERTES ET PRÉJUDICES LIÉS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Mémoire explicatif présenté par la délégation du Pakistan

La hausse constante des températures mondiales dues à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre provoque des catastrophes naturelles d'origine climatique. Les changements climatiques anthropiques ont des répercussions sur le nombre, la fréquence et la durée de ces risques naturels d'origine climatique et affectent de nombreuses conditions météorologiques et climatiques dans le monde, ce qui a entraîné la survenue d'événements catastrophiques, tels que des vagues de chaleur, de fortes précipitations, des sécheresses et des cyclones tropicaux. Ces phénomènes ont provoqué des dévastations à grande échelle, sont à l'origine de sérieux problèmes et ont causé de graves inquiétudes sur le plan mondial.

Afin de faire face aux répercussions climatiques auxquelles sont confrontés les pays vulnérables aux changements climatiques, les pays développés doivent d'urgence augmenter de manière significative leur dotation aux fonds d'action climatique, aux transferts de technologie et au renforcement des capacités d'adaptation, de manière à répondre aux besoins des pays en développement dans le cadre d'un effort mondial de réduction des effets du dérèglement climatique, comprenant l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'adaptation et de campagnes de communication sur le plan national. Les banques multilatérales de développement, d'autres institutions financières et le secteur privé doivent également intensifier la mobilisation de fonds afin de fournir des ressources d'une ampleur correspondant aux besoins pour mettre en place des plans climatiques, en particulier ceux comprenant des mesures d'adaptation.

Le Pakistan, dont la contribution à l'empreinte carbone globale est négligeable, figure néanmoins parmi les dix pays les plus vulnérables aux changements climatiques. La contribution pakistanaise aux émissions mondiales de carbone est inférieure à 1 %. Le pays se trouve néanmoins confronté à des calamités naturelles, sous forme de vagues de chaleur, de débâcles glaciaires, de sécheresses, de pluies torrentielles et de moussons d'une intensité sans précédent. À l'heure actuelle, le Pakistan doit faire face à une énorme catastrophe naturelle d'origine climatique causée par des pluies et des inondations sans précédent dans le pays.

Un tiers du territoire est inondé, près de 33 millions de personnes sont touchées au travers du pays, on déplore la perte de plus de 1 300 vies humaines, dont plus de 400 enfants. Près de 800 000 têtes de bétail ont péri, plus de 1,7 million de maisons et 6 000 kilomètres de routes ont été détruits ou endommagés : les infrastructures cruciales et les moyens de subsistance ont, en particulier, subi des dommages colossaux.

La cause profonde de ces nouvelles conditions climatiques se trouve dans la très importante contribution des pays industriels et développés aux émissions de gaz à effet de serre (GES). Au vu de ces catastrophes naturelles d'origine climatique, il est donc impératif que les pays développés déploient d'urgence des efforts d'atténuation et d'adaptation en plus d'apporter un soutien aux pays les plus vulnérables pour les aider à se relever et à reconstruire après des événements climatiques aussi extrêmes. La communauté internationale doit fournir un appui massif au Pakistan, non seulement en secours d'urgence mais aussi pour mener des efforts de réhabilitation et de reconstruction résiliente aux changements climatiques. Il ne s'agit pas seulement de solidarité mais aussi de justice climatique puisque les pays à basse émission de carbone, comme le Pakistan, qui n'ont pas contribué aux changements climatiques, se retrouvent en première ligne pour en subir les conséquences.

Les présentes inondations sont d'une échelle et d'une ampleur sans précédent. Le pays a reçu des précipitations représentant 2,9 fois la moyenne de trente ans, soit une sérieuse manifestation de catastrophe due aux changements climatiques. Il est important que la communauté internationale manifeste sa solidarité vis-à-vis du Pakistan et salue les efforts nationaux déployés pour combattre les impacts directs et interdépendants des inondations actuelles.

Il faudrait donc que les Nations Unies convoquent immédiatement une réunion pour débattre des modalités de création d'un fonds ou mécanisme de financement mondial, permanent, pour l'indemnisation des pays vulnérables aux changements climatiques exposés à des dévastations dues à la dégradation du climat. Cette mesure serait particulièrement utile pour la réhabilitation et la reconstruction des zones touchées par les inondations au Pakistan. Les Nations Unies doivent appeler les pays développés à tenir d'urgence, et en totalité, leur engagement de fournir 100 milliards de dollars américains et non seulement à atteindre les objectifs de zéro émission nette de carbone, mais aussi à s'engager à atteindre des objectifs d'émission négative de carbone d'ici à 2050. Les pays développés doivent impérativement financer les coûts de réduction des risques climatiques dans les pays en développement conformément au principe de responsabilités communes mais différenciées. L'appui de la communauté internationale est essentiel pour aider le pays à faire face efficacement à cette catastrophe climatique, à se relever et à reconstruire de manière pérenne.

**CRÉATION D'UN FONDS OU MÉCANISME DE FINANCEMENT MONDIAL POUR AIDER
LES PAYS VULNÉRABLES AU CLIMAT À FAIRE FACE AUX PERTES ET PRÉJUDICES
LIÉS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Projet de résolution présenté par la délégation du PAKISTAN

La 145^e Assemblée de l'Union interparlementaire

- 1) *rappelant* le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, l'Accord de Paris, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et les documents finaux issus des réunions parlementaires de l'UIP à l'occasion des Conférences sur les changements climatiques de Marrakech, Bonn, Katowice et Madrid,
- (2) *rappelant également* les résolutions de l'UIP en faveur d'un développement résilient face aux risques intitulées *Pour un développement résilient face aux risques : prendre en compte l'évolution démographique et les contraintes naturelles* (adoptée par la 130^e Assemblée de l'UIP, à Genève, en mars 2014), *Lutte contre les changements climatiques* (adoptée par la 141^e Assemblée de l'UIP, à Belgrade, en octobre 2019), la Déclaration de Hanoï *Les objectifs de développement durable : passer des mots à l'action* (adoptée par la 132^e Assemblée de l'UIP, à Hanoï, en avril 2015) ainsi que les *Stratégies parlementaires pour renforcer la paix et la sécurité face aux menaces et aux conflits résultant des catastrophes liées au climat et à leurs conséquences* (adoptées par la 142^e Assemblée de l'UIP, en session en ligne, du 24 au 28 mai 2021),
- 3) *reconnaissant* que les changements climatiques constituent une préoccupation commune à l'humanité et que la communauté mondiale, lorsqu'elle prend des mesures pour y faire face, se doit de respecter, de promouvoir et de considérer les obligations respectives en matière de droits de l'homme, de droit à la santé, de droit des peuples autochtones, collectivités locales, migrants, enfants, personnes handicapées et personnes en situation de vulnérabilité, ainsi qu'en matière de droit au développement et d'égalité des sexes, d'autonomisation des femmes et d'équité intergénérationnelle,
- 4) *notant* que l'ampleur massive des destructions et des pertes de vies humaines dues à des inondations sans précédent, déclenchées par de fortes pluies de mousson dans une région habituellement aride du Pakistan, dénote les effets négatifs des changements climatiques et la vulnérabilité croissante des pays à ces changements,
- 5) *vivement préoccupée* par les effets dévastateurs d'inondations sans précédent qui ont eu d'importantes conséquences en pertes de vies humaines, en dommages matériels, en déplacements d'habitants, et en perte de moyens de subsistance, de sécurité alimentaire et de nutrition, de sécurité sanitaire et d'accès aux infrastructures sociales, ainsi que par l'urgent besoin de rétablir des conditions normales pour la population,
- 6) *notant avec inquiétude* que la dotation actuelle des fonds pour l'adaptation climatique reste insuffisante pour répondre à l'aggravation de l'impact des changements climatiques sur les pays en développement,
- 7) *soulignant* l'urgente nécessité d'accroître l'action et le soutien, notamment en ce qui concerne le financement, le renforcement des capacités et les transferts de technologie, afin d'intensifier les capacités d'adaptation, d'augmenter la résilience et de réduire la vulnérabilité aux changements climatiques, selon les meilleures données scientifiques disponibles, en tenant compte des priorités et des besoins des pays en développement,
- 8) *consciente* que des pays comme le Pakistan, alors que leur contribution à l'empreinte carbone globale est négligeable, sont pourtant parmi les dix pays les plus vulnérables aux changements climatiques,

- 9) *alarmée* par l'ampleur massive des destructions et des pertes de vies humaines dues aux inondations sans précédent déclenchées par de fortes pluies de mousson au Pakistan, qui est le reflet de l'impact négatif des changements climatiques et de la vulnérabilité croissante des pays à ces changements,
- 10) *reconnaissant* l'urgente nécessité d'entreprendre une opération massive de sauvetage et de secours, et d'appuyer les efforts de réhabilitation et de reconstruction,
- 11) *réitérant* le besoin d'un haut niveau de soutien et d'engagement continu en faveur d'une phase immédiate d'aide humanitaire, d'efforts de relèvement rapide, de réhabilitation, de reconstruction et de développement, notamment à moyen et long termes, attestant de l'esprit de solidarité et de coopération internationales face à cette catastrophe naturelle,
1. *exprime* une solidarité et une sympathie sans réserve envers le peuple pakistanais touché par la récente catastrophe naturelle d'origine climatique causée par des pluies sans précédent et des inondations dévastatrices, et *salue* l'efficace coopération mise en place entre le Gouvernement du Pakistan et les organismes compétents du système des Nations Unies, les pays partenaires, les institutions financières internationales, les organisations internationales compétentes et la société civile pour l'aide d'urgence ;
 2. *souligne* le besoin de poursuivre cette coopération et cet apport d'assistance au Pakistan tout au long des opérations d'aide en cours, et *appelle* la communauté internationale à fournir une aide soutenue et substantielle au Pakistan pour assurer la phase de réhabilitation et de reconstruction ;
 3. *demande* aux organes compétents des Nations Unies, aux institutions financières internationales, en particulier le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, et aux gouvernements de contribuer plus avant aux efforts visant à répondre aux besoins des populations des zones touchées par les inondations au Pakistan ;
 4. *prie* la communauté internationale de s'accorder pour mobiliser les quelque 100 milliards de dollars américains promis pour le financement de la lutte contre les changements climatiques et en allouer la moitié à l'adaptation ; pour créer un mécanisme de financement assurant aux pays en développement une compensation pour "pertes et préjudices" ; pour faire en sorte que les pays développés atteignent d'ici à 2050 non seulement un objectif de "zéro émission nette", mais un objectif d'"émission nette négative" de carbone, et pour financer les coûts supplémentaires de réduction des changements climatiques encourus par les pays en développement, conformément au principe des responsabilités et des capacités communes mais différenciées ;
 5. *relève* la nécessité que la communauté internationale reste mobilisée au-delà de l'aide d'urgence actuelle afin d'entretenir la volonté politique nécessaire pour soutenir la réhabilitation à moyen et long termes et les efforts de réduction des risques, ainsi que les plans d'adaptation fixés par le Gouvernement du Pakistan à tous les niveaux ;
 6. *recommande* la tenue d'une conférence internationale sous les auspices des Nations Unies afin de discuter des modalités de création d'un fonds dédié au financement des pertes et préjudices liés aux changements climatiques dans les pays subissant des dévastations dues à la dégradation du climat, particulièrement en ce qui concerne la réhabilitation et la reconstruction des zones touchées par les inondations au Pakistan, et *prie* le Secrétaire général de l'ONU de prendre les mesures nécessaires à cet effet ;
 7. *charge* le Secrétaire général de l'UIP de rendre compte de la mise en œuvre de la présente résolution à la prochaine Assemblée de l'UIP.